

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1855.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1856 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE PERCEVAL.

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre a déposé, dans la séance du 4 de ce mois, un projet de loi déterminant le contingent général de l'armée pour l'année 1856, ainsi que le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

L'honorable chef du Département de la Guerre fait observer, dans l'Exposé des motifs qui accompagne ce projet de loi, que la loi du 8 mai 1847 ayant reculé d'un an l'âge auquel les jeunes gens doivent se faire inscrire pour la milice, il n'y a pas eu de levée en 1848. Cette circonstance a diminué de dix mille hommes le contingent général de l'armée, qui n'a compté que sept classes de milice au lieu de huit, pendant la période transitoire. Cette période finissant en 1856, le nombre de classes sera de nouveau porté à huit et le contingent général fixé à quatre-vingt mille hommes, comme il l'était antérieurement à la loi du 8 mai 1847.

Ce chiffre de quatre-vingt mille hommes pourra, en cas de besoin, être augmenté jusqu'à cent mille hommes par le rappel des miliciens des classes libérées, et ce conformément à la loi du 8 juin 1853.

Le projet de loi n'a soulevé aucune discussion au sein de la section centrale, qui vous en propose l'adoption à l'unanimité des six membres présents.

Le Rapporteur,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n^o 38.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. DE PERCEVAL, THIÉRY, SINAVE, DE MÉRODE WESTERLOO, MACHERMAN et JACQUES.